

Consultation du public relative à l'arrêté portant limitation des conditions d'utilisation de l'hélistation de Grimaud

Remarque liminaire : la présente consultation a conduit à l'enregistrement de 305 « contributions » dont seules deux sont en rapport avec le projet d'arrêté portant limitation des conditions d'utilisation de l'hélistation de Grimaud.

En effet, la très grande majorité des messages reçus sur le site de la consultation du public s'avère, après examen attentif, représenter une pollution de SPAMS sans aucun rapport avec le projet d'arrêté.

Ces SPAMS ne seront donc pas publiés. Néanmoins, dans un objectif de transparence vis-à-vis du public et conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, la liste de ces écrits sera disponible sur demande à l'adresse suivante (dta-consultation-sdd2-bf@aviation-civile.gouv.fr) pour une durée de trois mois à compter de la date de diffusion de la synthèse de la consultation.

N° 817304 - Pause méridienne et survols

24/05/2022 10 :18

Il est bien spécifié dans le Nota que les hélicoptères doivent éviter : Eviter le survol des agglomérations de Grimaud, Cogolin, Port Grimaud, des Marines de Cogolin, et du lotissement de Font Mourier. Ce qui n'est absolument pas le cas avec des survols à moins de 1000 pieds concernant la pause méridienne la convenance pour la tranquillité des riverains du golfe l'arrêt devrait se faire entre 13h00 et 17h00

N° 817380 - hélistation Grimaud

25/05/2022 11 : 28

Vu la pollution, le problème climatique Plus la beauté et la tranquillité du Il serait raisonnable et respectueux de diminuer fortement ce genre de transport !!! Stop ! pas de politique d'environnement à deux vitesses Bien cordialement